



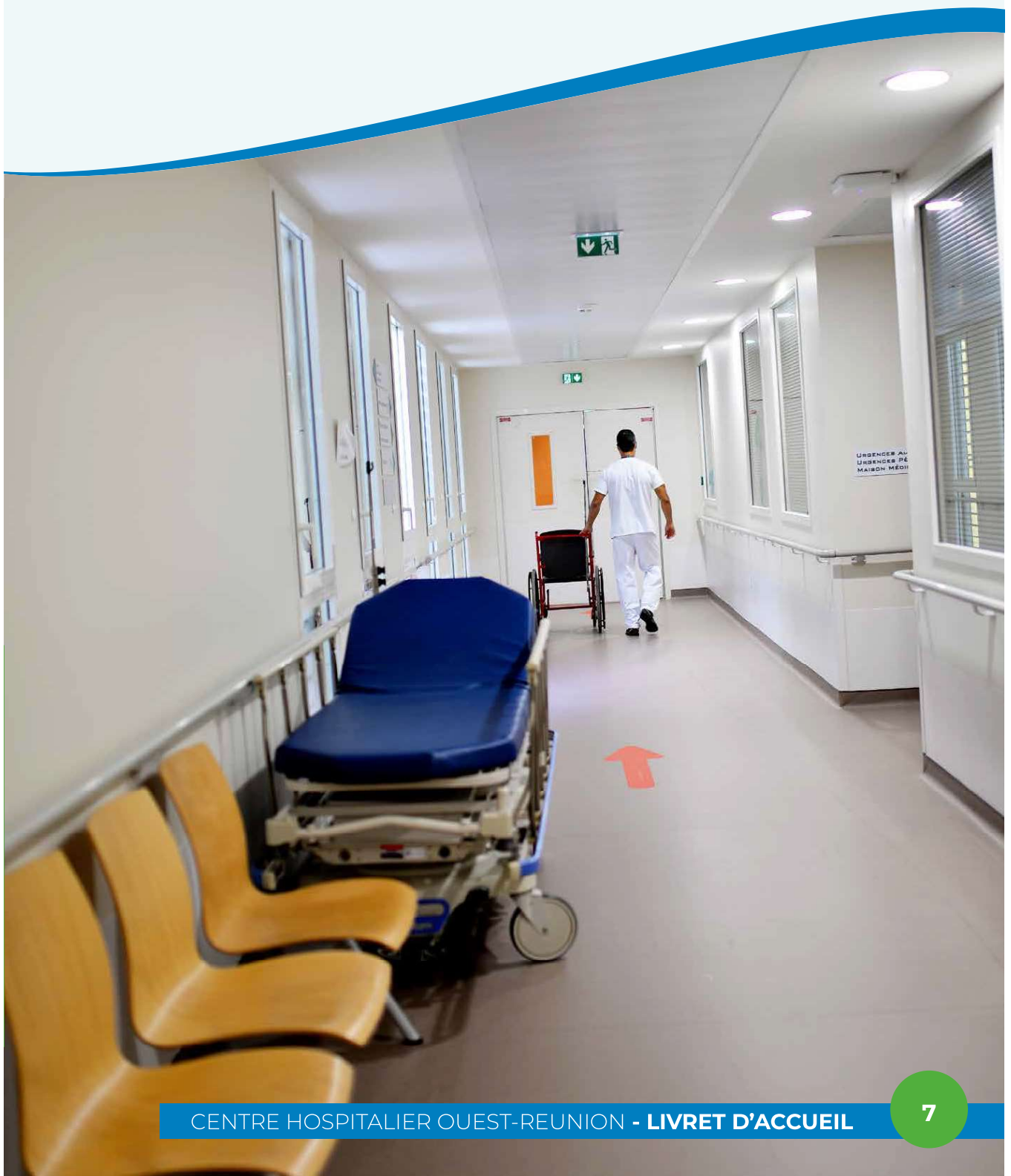
VOTRE **ADMISSION**

VOTRE **ADMISSION** EN HOSPITALISATION

P.8

LE **CONTRÔLE D'IDENTITÉ**

P.9





VOTRE ADMISSION

ADMISSION EN HOSPITALISATION

Afin de permettre la prise en charge de vos frais de séjour, certains renseignements d'ordre administratif vous seront demandés à votre arrivée à l'hôpital.

En cas d'urgence, vous serez admis sans formalité préalable. Celles-ci seront effectuées ultérieurement à votre chevet ou par vos proches au Bureau des Entrées.

Hors cas d'urgence, vous serez invité à produire des documents indispensables dont il vous faudra penser à vous munir.

SELON VOTRE SITUATION

• Si vous êtes admise en maternité :

- Votre livret de famille
- Votre carte de groupe sanguin

• Si vous êtes victime d'accident de travail :

- Faites-le savoir dès votre admission
- Réclamez à votre employeur la déclaration d'accident de travail

• Dans le cas d'une hospitalisation au titre de l'activité libérale :

Dans le cadre de leur activité privée, certains médecins peuvent recevoir en consultation des patients qui en ont fait la demande.

Vous pouvez choisir d'être hospitalisé(e) dans ce cadre, après avoir été informé(e) par le praticien des honoraires pratiqués.

Sachez que cette possibilité qui vous est offerte n'est en aucun cas une obligation.

• Pour tout patient :

- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, carte de séjour)
- Votre carte d'assuré social ou carte « vitale » accompagnée de son attestation de droit délivrée par votre caisse d'assurance maladie
- Un courrier de votre médecin pour hospitalisation (si vous l'avez le cas échéant)
- Vos ordonnances les plus récentes (médecin traitant et spécialistes)
- Votre carte d'assurance complémentaire (mutuelle, attestation CMU complémentaire ou attestation d'aide médicale de l'État) ou attestation d'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)

• Si le patient est mineur :

- Un des parents ou tout autre détenteur de l'autorité sur le mineur doit accomplir les formalités d'admission
- Le livret de famille pour les enfants sans pièce d'identité et une pièce d'identité du parent/tuteur.

• Si vous êtes de nationalité étrangère :

- Ressortissant de l'UE, carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou formulaire E112 validé
- Hors UE: attestation de prise en charge préalable de la caisse d'assurance maladie du pays de résidence, sinon la totalité des frais est à régler avant l'hospitalisation.



LE CONTRÔLE D'IDENTITÉ

Lors de vos soins, nous vous redemanderons régulièrement de décliner votre identité afin de vérifier la correspondance avec les prescriptions et les résultats d'examen.

Nous vous proposerons également de vous munir d'un bracelet d'identification.

Il permet de vérifier la correspondance d'identité avant les soins pour le patient ne pouvant pas la décliner : cet état n'est malheureusement pas toujours prévisible.

Les informations contenues dans notre système informatique ne sont accessibles qu'à l'équipe soignante qui vous prend en charge (sauf urgence vitale, les consultations seront alors tracées nominativement).

À n'importe quel moment, vous pouvez demander à ce que votre séjour soit classé confidentiel, vous n'apparaîtrez alors plus dans le listing des patients sauf pour votre équipe soignante, le standard ne pourra par exemple pas vous retrouver pour vous passer des communications.

Enfin, vous pouvez demander à ne pas être intégré dans notre système d'information, votre suivi se fera alors sous forme papier qui sera archivé à part.

L'ensemble des agents de l'hôpital feront le maximum d'efforts pour minimiser les délais et les risques que cela entraînera.

Mais il vous faudra alors payer l'intégralité de votre séjour avant votre départ, car l'établissement ne pourra pas se faire rembourser par la Caisse de Sécurité Sociale (Tarif moyen 2019 : 770€/jour).

BIEN VOUS IDENTIFIER POUR VOTRE SECURITE



à votre arrivée au Centre Hospitalier :

Identifiez vous :

- Une pièce d'identité
- Passeport
- Carte de séjour

Justifiez de votre couverture sociale :

- Carte vitale
- Carte de mutuelle

Dès votre entrée, nous vous demandons votre identité et un justificatif.

Cela permet de créer un dossier à votre nom ou de retrouver votre ancien dossier sans risque de vous confondre et sans risque qu'une autre personne usurpe votre identité.



A la suite de votre séjour vous pourrez demander à ce que vos données ne soient plus visibles sur notre système d'information. Pour cela, vous pouvez faire une demande à :

dim@chor.re